



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.019/DC

OBJET : CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nourdine SEDRATI,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

SEANCE DU 27/03/2025

OBJET : **CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 avril 2024 annexé à la présente délibération,

VU la décision n°DEC 24.052/DK en date du 6 septembre 2024 mandatant l'agence CENTURY 21 OUGIER pour la mise en vente du pavillon sis 1 bis Frédéric Chopin,

VU la décision n°DEC 25.014/DK en date du 4 mars 2025 2025 modifiant la décision n°DEC.24.052/DK susvisée,

VU l'offre d'achat en date du 26 février 2025 du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin transmise par l'agence CENTURY 21 OUGIER formulée par Monsieur et Madame LE PROVOST Jean-Baptiste et Eugénia Maria, d'un montant de 370 000, 00 euros,

CONSIDERANT le montant de la commission de l'agence CENTURY 21 OUGIER, d'un montant de 18 000,00 euros TTC,

CONSIDERANT que le pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 27/03/2025

OBJET : CESSIION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381

ADOpte

29 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la cession du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 au profit de Monsieur et Madame LE PROVOST Jean-Baptiste et Eugenia Maria, au prix de 370 000,00 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 18 000,00 euros pour l'agence CENTURY 21 OUGIER, soit un prix net vendeur de 352 000,00 euros.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : **DIT** que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 : **DIT** que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 27/03/2025

OBJET : CESSIION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.019/DC

Objet de l'acte : CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY -
PARCELLE CADASTREE AL N° 381

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU_DE_24578_1-DE

Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24578_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025